

Les règles à respecter en matière de métrologie et d'instruments de pesée pour la mise en pot du miel

Les instruments de pesée utilisés pour calculer le poids de chaque mise en pot de miel doit répondre à des normes précises et faire l'objet d'un contrôle annuel. Les apiculteurs ne répondant pas à ces normes peuvent s'exposer à des sanctions lors des contrôles de la DGCCRF. L'ADA Pays de la Loire est partie à la rencontre des services de l'Etat en charge de cette réglementation et les acteurs du secteur pour faire le point.

La métrologie qu'est-ce que c'est ?

La métrologie est l'ensemble des disciplines liées à la mesure. Nous nous intéressons ici à la « métrologie légale » qui regroupe un ensemble d'exigences et de procédures de contrôle imposées par l'Etat pour garantir la fiabilité de certains instruments de mesure (balances, pompes à essence, taximètres ...) afin d'assurer la protection du consommateur, la loyauté des échanges et la bonne application des lois et règlements.

Les obligations à respecter par les apiculteurs en matière de métrologie

La mise en pots de miel et les autres opérations de préparation et de conditionnements des produits mis à la vente (pain d'épices, gelée royale, pollen, ...) nécessitent l'utilisation d'un instrument de pesée qui respecte la réglementation en matière de métrologie. On parle alors de « balance réglementée ».

- Note : Ces opération de conditionnement du miel et des produits de la ruche relève de la réglementation sur le « préemballage » des produits.

Une balance réglementée doit être contrôlée une fois par an par une entreprise agréée par l'Etat. Ces contrôles sont normalisés et standardisés. A la fin du contrôle il vous sera remis une vignette verte à coller sur votre appareil et justifiant du bon fonctionnement de sa pesée.

- Prix moyen d'un contrôle annuel de balance réglementée : Entre 100€ et 130€ HT/contrôle.

Les réparations qui sont apportées à une balance réglementée doivent être effectuée par une des entreprises agréée.

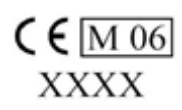
Cette obligation est à respecter dès que vous effectuez une mise en pot de miel dans un objectif de commercialisation, indépendamment de votre nombre de ruches ou de votre statut.

Les balances réglementées

Pour savoir si un appareil de pesage répond aux normes de réglementation il faut vérifier si celle-ci comporte une vignette verte certifiant de sa conformité. Si l'appareil ne comporte pas cette vignette il ne peut donc pas être considéré comme appareil réglementé.



La conformité à un certificat UE de type se traduit aussi par le marquage suivant sur la balance :



Dans cet exemple 06 est l'année de fabrication et XXXX est le numéro de l'organisme notifié.

Aucun des appareils de mise en pots (doseuses, balances, ...) commercialisés chez les vendeurs de matériel apicole n'est considéré comme une balance réglementée à notre connaissance. Un appareil non réglementé au moment de l'achat (absence de la vignette verte) ne pourra pas être réglementé par la suite.

Une balance réglementée se trouve le plus souvent chez un vendeur disposant d'un agrément pour apposer la vignette. La balance est vendue avec une vignette verte qui fait office de validité pour la première année d'utilisation.

- Montant d'achat d'une balance réglementée : Environ 350€ HT pour une balance d'une porte de 1kg600 et une précision de 0.5g ou une balance d'une portée de 3kg200 et une précision de 1g.

La précision de la balance à utiliser est dépendante de la quantité de miel (ou autre produit apicole) mise en pot/conditionnée :

- De 10g à 49g de produit : Balance ayant une précision de 0.2g.
- De 50g à 199g de produit : Balance ayant une précision de 0.5g.
- De 200g à 2kg de produit : Balance ayant une précision de 1g.

A chaque balance réglementée est attribuée un carnet de métrologie, carnet qui vous sera remis au moment de l'achat. Ce carnet est rempli par le salarié dépêché par l'organisme agréé lors des visites annuelles de contrôle de la balance ainsi que lors des opérations de réparations éventuelles. Il est à conserver comme preuve des opérations conduites sur votre balance.

Les risques encourus à ne pas avoir de balance réglementée

En cas de contrôle par la DGCCRF et d'absence d'usage le montant de l'amende peut monter jusqu'à 15 000 € potentiellement, mais est le plus souvent en rapport avec le chiffre d'affaires de l'exploitation contrôlée et s'élèvera donc plutôt à quelques centaines d'euros en moyenne .

Si vous possédez une balance réglementée celle-ci peut faire l'objet d'un contrôle de la part du pôle métrologie de la DREETS (Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités). L'amende infligée en cas d'absence de contrôle par un organisme agréé est égal à deux fois le montant des contrôles qui auraient dû être effectués.

Liste des entreprises agréées pour le contrôle et la réparation de balances

La liste complète des entreprises disposant d'un agrément pour la réparation et le contrôle des balances réglementées est disponible sur le site du ministère de l'économie :

- <https://metrologie.entreprises.gouv.fr/fr/organismes-pour-la-verification-periodique/organismes-agrees-pour-la-verification-periodique-des-ipfna>

Les règles à respecter en matière de poids de miel dans les pots et leur contrôle

Un apiculteur utilisant une doseuse ou un autre appareil de pesée qui n'est pas un dispositif réglementé pour mesurer le poids du miel lors de sa mise en pot n'est pas obligé de repeser systématiquement ses pots, il peut procéder à un contrôle d'un échantillon du lot. La taille de cet échantillon n'est pas fixée mais la vérification d'un pot toute les heures de mise en pot est un minimum acceptable selon [le guide des bonnes pratiques de contrôle métrologique interne](#) (page 13). Un échantillon correspondant à 7 à 10 pots par lot. Les points contrôlés en cas de contrôle sont surtout le fait d'avoir une balance réglementée à jour et la quantité effective de miel dans les pots.

Pour savoir si un lot de pots de miels est conforme il doit respecter les règles suivantes :

- 1° Le contenu effectif des pots du lot ne doit pas être inférieur, en moyenne, au contenu nominal ;
- 2° La proportion de pots présentant une « erreur en moins » supérieure à l'erreur maximale tolérée indiquée dans le tableau ci-dessous doit être suffisamment faible pour ne pas apparaître lors des tests statistiques de contrôle. Par « erreur en moins » on entend la quantité de produit manquant dans le pot par rapport à la quantité affichée sur le pot.

CONTENU NOMINAL "QN" en grammes ou millilitres	ERREURS EN MOINS	
	En pourcentage de "QN"	En grammes ou millilitres
5 à 50	9	-
50 à 100	-	4,5
100 à 200	4,5	-
200 à 300	-	9
300 à 500	3	-
500 à 1.000	-	15
1.000 à 10.000	1,5	-
10.000 à 15.000	-	150
Supérieur à 15.000	1	-

Exemple : Pour un lot de pots de 500g de miel la moyenne des contrôles effectués par échantillonnage doit au moins être de 500g et aucun pot contrôlé ne doit montrer plus de 15g de miel manquant, c'est-à-dire faire moins de 485g.

Ces règles sont résumées dans le décret du 31 janvier 1978 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006062807>

Il est à noter que le poids des contenants en verre peut parfois être très variable entre deux fabricants, voir au sein d'un même lot. Il est donc conseillé d'y apporter une vigilance particulière pour éviter de se retrouver en infraction involontaire. Une lecture du document technique fourni au moment de l'achat des pots est conseillée.

Ressources complémentaires

- Article du ministère de l'économie présentant la métrologie légale : <https://metrologie.entreprises.gouv.fr/fr/avez-vous-la-bonne-mesure>
- Le site du gouvernement sur la métrologie légale : <https://metrologie.entreprises.gouv.fr/fr>
- Article de la DGCCRF « Contrôle des quantités vendues à destination des professionnels » : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/contrôle-des-quantites-vendues-a-destination-des-professionnels>
- Décret du 31 janvier 1978 relatif au contrôle métrologique de certains préemballages: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006062807>
- Liste des entreprises agréées pour faire des contrôle et réparer les balances réglementées : <https://metrologie.entreprises.gouv.fr/fr/organismes-pour-la-verification-periodique/organismes-agrees-pour-la-verification-periodique-des-ipfna>



Association pour le Développement
de l'Apiculture en Pays de la Loire

- Décret sur les contrôles métrologiques dans le domaine des préemballages :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006062807>
- Plaque « Réglementation de en matière de métrologie légale » de la DREETS Bretagne :
https://bretagne.dreets.gouv.fr/sites/bretagne.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/direccte_bretagne_plaquette_metrologie_6_pages.pdf
- Guide des bonnes pratiques concernant les modalités du contrôle métrologique interne de produits préemballés :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/boccrf/2014/14_06/guide_autocontrôle_metrologique.pdf